



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Nominations et promotions des ordres nationaux - Place des sapeurs-pompiers

Question écrite n° 22999

Texte de la question

M. Daniel Labaronne attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la place des sapeurs-pompiers dans les nominations et promotions des ordres nationaux. La dernière promotion civile de l'ordre national de la légion d'honneur fût notamment marquée par la faible présence de ces professionnels du feu. Ces derniers incarnent par leur engagement précieux et leur dévouement à toute épreuve, un modèle de civisme pour tous les Français. Il lui semble primordial que leurs efforts et leurs mérites soient reconnus à leur grande et juste valeur. Une communication relative aux ordres nationaux a été présentée lors de la réunion du conseil des ministres du 2 novembre 2017. Le Président de la République souhaitait engager alors une double révision, avec un respect plus strict des critères d'attribution et des valeurs fondamentales des ordres ainsi qu'une diminution des contingents civils, militaires et étrangers, dans une démarche de renouvellement de la distinction. Il apparaît nécessaire que les sapeurs-pompiers ne soient pas oubliés dans cette recomposition, et que leurs actions comme leurs parcours méritants soient dignement récompensés. Leurs comportements exemplaires confortent le prestige des ordres et des décorations. Il attire donc son attention sur la place réservée aux sapeurs-pompiers dans les prochaines nominations et promotions dans les ordres nationaux.

Texte de la réponse

Pleinement conscient de leur engagement permanent au service de nos compatriotes, dans des conditions difficiles et parfois extrêmes, le ministre de l'intérieur tient à ce que soient reconnues les actions et les carrières méritantes, des sapeurs-pompiers, comme de l'ensemble des forces de sécurité. Les critères de nomination dans les ordres nationaux répondent aux exigences posées par la Présidence de la République, selon un contingent national. Le ministère de l'intérieur attache de l'importance à la juste représentation des personnels des services d'incendie et de secours dans les promotions de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite. Par ailleurs, d'autres distinctions officielles, dont la portée symbolique est forte, existent pour récompenser les comportements exemplaires. Les sapeurs-pompiers peuvent ainsi se voir attribuer une lettre de félicitations, une médaille pour actes de courage et de dévouement, une médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ou bien encore une médaille de la sécurité intérieure. De plus, au regard d'événements d'ampleur nationale ou d'extrême engagement, des promotions de la médaille de la sécurité intérieure dites « exceptionnelles » peuvent être décidées et ainsi créées. Par l'attribution exceptionnelle de ces distinctions, le ministère de l'intérieur souhaite saluer l'engagement exemplaire des forces de secours et de sécurité, qui contribuent, chaque jour et sur l'ensemble du territoire, à la continuité opérationnelle du service public de protection et de secours à la population. Enfin, les différents corps de sapeurs-pompiers sont également, chaque année, mis à l'honneur lors de cérémonies officielles comme la traditionnelle journée nationale des sapeurs-pompiers ou bien encore lors du défilé du 14 juillet.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Labaronne](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22999

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 septembre 2019](#), page 8234

Réponse publiée au JO le : [12 novembre 2019](#), page 9971